

genre de loterie sans consulter le Parlement du Canada.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de prendre cette question au sérieux. Je ne nie pas qu'elle porte sur les loteries d'État.

Toute la question des rapports entre le Parlement et le gouvernement est en jeu ici et même les députés qui préconisent les loteries devraient appuyer mon amendement; de fait, le gouvernement devrait suivre la ligne de conduite conseillée par la *Free Press*, au lieu de demander une mise aux voix à cet égard, et accepter l'amendement pour pouvoir apporter cette légère modification.

• (4.40 p.m.)

Maintenant que j'ai précisé la nature de l'amendement, je devrais peut-être le proposer, appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Après l'accolade qu'elle a reçue du ministre de la Justice j'ai pensé que son appui me serait favorable, mais j'aurais pu demander ce service à n'importe lequel de mes autres amis.

M. Benjamin: Et moi?

Mme MacInnis: Pourquoi pas le ministre de la Justice lui-même?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Vancouver-Kingsway dit que le ministre de la Justice pourrait appuyer mon amendement. Ce serait parfait. Quoi qu'il en soit, la question est extrêmement importante et c'est pourquoi je propose maintenant, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-150 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité permanent de la justice et des questions juridiques, en lui donnant le pouvoir d'en modifier l'article 13, aux lignes 34 et 35, à la page 31, en y supprimant les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil», et en les remplaçant par les mots suivants: «en conformité de toute loi adoptée par le Parlement».

L'article 13 dans sa forme actuelle renferme le nouvel article 179A du Code criminel, article très long, dont je ne donnerai pas lecture. Les alinéas a) et b) au début de ce nouvel article soustraient les loteries d'État, des gouvernements fédéral ou provinciaux des dispositions du Code criminel. L'alinéa a) va plus loin et stipule qu'il sera légal d'administrer un système de loterie fédérale en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; l'alinéa b), qu'il sera légal pour les provinces d'administrer un système de loterie en conformité de toute législation édictée par la législature de la province inté-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ressée. J'ai demandé au ministre d'insérer dans l'alinéa a) exactement les mêmes mots que dans l'alinéa b). Autrement dit, je lui ai demandé de donner suite à la méthode qu'il préconisait lui-même au sujet de cette mesure législative, soit de prévoir que les loteries du gouvernement fédéral n'auraient plus rien à voir avec le Code criminel, mais que toute loi prévoyant l'établissement d'une loterie devrait être soumise au Parlement.

Je remercie la Chambre de son intérêt à ce sujet. Je ne cache pas mon inquiétude en ce qui a trait aux conséquences économiques et sociales de ces loteries. C'est une mauvaise chose, selon moi. Mais le Parlement en a décidé ainsi. Indépendamment de tout cela, il y a la question de l'autorité du Parlement sur l'exécutif, et j'exhorte tous les députés qui croient en l'autorité suprême du Parlement à appuyer mon amendement et, ce faisant, à déclarer que les loteries que pourrait administrer le gouvernement fédéral, ne pourront être établies que si le gouvernement en obtient l'autorisation voulue du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: Avant de présenter l'amendement, je voudrais indiquer que j'ai eu l'occasion de l'étudier. Il me semble que la principale objection qu'il peut susciter a été discutée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il s'agit de savoir s'il soulève un problème déjà réglé à l'étape du rapport.

Je vois que le ministre de la Justice (M. Turner) veut prendre la parole. Je dois dire qu'ayant étudié l'amendement je ne crois pas qu'une objection ainsi fondée soit justifiée dans ce cas. Cependant, je suis prêt à en discuter et, si le ministre veut parler, je vais l'écouter.

L'hon. M. Turner: Avec tout le respect que je vous dois, Votre Honneur, j'espérais que vous réserveriez ce point jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'en discuter. Cependant si vous êtes ouvert à la réflexion ou, pour parler avec respect, à une réflexion plus poussée à ce sujet, je serais heureux d'examiner ce que je considère comme la principale objection à la recevabilité de cet amendement, tout en réservant mes remarques concernant la teneur de la proposition—à l'étape actuelle, je ne tiens pas à entamer un débat sur le fond du problème, mais je suis prêt à le faire plus tard au besoin